



ARRÊTÉ 174/2026
Portant occupation temporaire
du domaine public

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par la pizzeria « La Roma » de Meung sur Loire (45130) pour occuper le domaine public pour la fête de la Musique, 2 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire d'occuper le domaine public, le dimanche 21 juin de 17h00 au lundi 22 juin 2026 à 1h00 dans le cadre de la fête de la Musique.

ARRÊTE :

Article 1 : La pizzeria « La Roma » de Meung sur Loire (45130) est autorisée à occuper le domaine public pour participer à la fête de la Musique, 2 rue Porte d'Amont à Meung-sur-Loire le dimanche 21 juin 2026 de 17h00 à 01h00 le lundi 22 juin 2026.

Article 2 : L'occupation du domaine public se fera par l'installation de tables et chaises, devant le 2 rue Porte d'Amont, devant le 45 rue Jehan de Meung et devant le 56 rue Jehan de Meung.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Jean-Yves GUINARD